

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3683 à 3692présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« nombre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« d'administrateurs salariés est égal au tiers du nombre total d'administrateurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence des administrateurs salariés ne peut être symbolique et doit aussi garantir la représentation du pluralisme syndical. Tel est l'objet de cet amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3683	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3684	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3685	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3686	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3687	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3688	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3689	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3690	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3691	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3692	de	M.	André CHASSAIGNE